

LES PRIX SRS

STARS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ

RÈGLEMENTS DES PRIX SRS 2020

La Caisse Desjardins du Réseau de la santé (ci-après « la Caisse ») désire souligner le travail, l'implication et les différentes initiatives mises de l'avant par le personnel du réseau de la santé et des services sociaux à travers le Québec.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles aux Prix SRS (ci-après « Concours »), les personnes qui soumettent des projets doivent répondre aux critères suivants :

- Détenir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent ;
 - Occuper une profession reconnue en lien avec le domaine de la santé et des services sociaux ;
 - Avoir sa résidence principale au Québec ;
- 1- La mention que, dans tous les cas, doivent être au moins exclues les personnes spécifiées à l'article 3 ;
 - 2- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
 - 3- La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son administrateur, son représentant, son agent ou un membre du jury ne peuvent participer à ce concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les Prix SRS sont ouverts à toute personne travaillant dans le réseau de la santé, des services sociaux et sciences de la vie, membre et non membre de la Caisse Desjardins du Réseau de la santé ;
2. Le candidat ou le groupe de candidats peut proposer sa propre candidature ou celle d'un autre collègue ou groupe ;
3. Les projets présentés doivent avoir été réalisés à l'intérieur d'une période maximale de deux (2) années précédant la période de mise en candidature et doivent permettre d'apprécier les retombées sur la qualité de la pratique professionnelle et sur la qualité des services ;

Présentés par



En collaboration avec



4. Un projet ayant déjà été déposé dans le cadre des Prix SRS des années précédentes ne peut être soumis à nouveau.
5. Un même projet ne peut être proposé que pour une seule catégorie ;
6. Seules les mises en candidatures dûment complétées via le formulaire disponible sur le site internet de la Caisse Desjardins du Réseau de la santé ou sur le site journeesante.ca, dans les délais requis, seront retenues ;
7. Les réalisations doivent être décrites explicitement en répondant aux questions inscrites dans le formulaire, et ce, de façon à permettre au jury de procéder à une évaluation exhaustive (selon les critères d'évaluation établis) ;
8. Les formulaires de mise en candidature doivent être transmis entre le 15 janvier et le 1^{er} mars 2020 à 23 h 59. Les candidatures reçues après cette période ne pourront être retenues ;
9. Les personnes ou groupes sélectionnés comme finalistes seront contactés par téléphone ou courriel ;
10. En soumettant votre formulaire de candidature, vous acceptez que votre texte et photo soient publiés sur notre site internet, sur nos réseaux sociaux et dans la 2^e édition de la *Revue Santé* ;
11. Un montant total de 20 000 \$ sera réparti parmi les projets gagnants. Chaque catégorie (simple, humain, moderne et performant) sera accompagnée de 3 bourses, soit 3 000 \$ pour les premières places ainsi que 1 500 \$ et 500 \$ pour les deuxièmes et troisièmes places.
12. Les frais de transport et d'hébergement reliés à la Journée Santé, s'il y a lieu, sont aux frais des participants ;
13. Les projets gagnants seront déterminés par un jury et seront évalués selon les critères d'admissibilité disponibles sur le site de la Caisse ;
14. Si aucune candidature n'est déposée dans l'une ou l'autre des catégories ou s'il y avait moins de 3 candidatures dans une catégorie, la Caisse se réserve le droit de redistribuer l'argent parmi les autres gagnants ;
15. Le nom des récipiendaires des Prix SRS, le titre de leur projet ainsi qu'une description du projet seront dévoilés lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) de la Caisse, le 23 avril 2020, qui se tiendra au Club de golf Métropolitain à Anjou ;
16. Les gagnants acceptent de prendre une photo et qu'elle soit utilisée par la Caisse à des fins de marketing.
17. Toute personne qui participe aux Prix SRS accepte de se conformer aux présents règlements et aux décisions sans appel de la Caisse qui administre le concours.

Présentés par



En collaboration avec

18. La Caisse se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans les présents règlements. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
19. Les personnes gagnantes dégagent la Caisse de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de leur participation au Concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix.
20. Toutes les inscriptions et les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par la Caisse. Ceux qui sont incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
21. La Caisse ne sera pas responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard. Assurez-vous d'avoir reçu un accusé de réception dans les 10 jours suivants l'envoi du formulaire sinon, communiquez avec Annick Boismenu au 1 877 522-4773, poste 7006 208.
22. La Caisse n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans le cas où son incapacité d'agir résulterait d'une situation ou d'un fait indépendants de sa volonté, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements ou ceux des entreprises ou organismes en lien avec la tenue du Concours.
23. Acceptant le prix, toute personne gagnante autorise la Caisse à utiliser, si nécessaire, son nom, photographie, image, voix et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
24. L'information personnelle recueillie sur les participants pourra être utilisée à diverses communications qui ne sont pas en lien avec le présent Concours. L'information ne sera toutefois pas divulguée à d'autres entités.
25. Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont la propriété de la Caisse et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
26. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
27. Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Caisse, (desjardins.com/caissesante).
28. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Présentés par



En collaboration avec

